

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-3031

présenté par  
M. Giraud

à l'amendement n° 2569 de la commission des finances

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:**

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« taux d'imposition moyen du contribuable au titre de l'article 204 H ainsi que son ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots:

« du contribuable, défini comme le taux prévu au 1 du I de l'article 197 auquel est imposée la dernière fraction du revenu imposable. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement prévoit que seul le taux marginal d'imposition soit mentionné dans l'avis d'imposition. En effet, l'inscription du taux moyen, qui s'approche de celui du prélèvement à la source, déjà mentionné dans l'avis d'imposition, pourrait prêter à confusion.

Ce sous-amendement précise aussi la notion de taux d'imposition marginal.